



**MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX**

**REFECTION D'UN REVETEMENT SPORTIF  
GYMNASE LUZARCHES – Rue des selliers**

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES  
(C.C.T.P.)**

**Pouvoir adjudicateur :**

Commune de Luzarches  
Place de la Mairie  
CS 50 018  
95 270 LUZARCHES

**Procédure engagée :**

Appel d'offres ouvert soumis  
aux dispositions des articles 33, 57 à 59 du code des marchés publics

**Comptable assignataire des paiements :**

Monsieur le Trésorier Principal de Cergy

## Table des matières

<b>1- GENERALITES</b>	
1.1-Objet du CCTP	3
1.2-Prescriptions générales	3
1.3-Textes, règlements, normes	3
1.4-Consistance des travaux	4
<b>2- DESCRIPTION DES TRAVAUX</b>	
2.1 – Installation de chantier, repliement de chantier, remise en état des lieux, nettoyage du site	5
2.2- Dépose du revêtement existant	5
2.3- Préparation du support	5/6
2.4- Fourniture et mise en œuvre de sol sportif à déformation surfacique	6
2.5- Fourreaux d’ancrage de matériel sportif	7
2.6- Reprise des portes	7
2.7- Barres de seuils	7
2.8- Plinthes bois ventilés	7
2.9- Tracés des terrains de jeux	7
<b>3- DELAI D’EXECUTION</b>	
	8
<b>4- RECEPTION DU CHANTIER</b>	
	8

## **1- GENERALITES**

### **1.1 Objet du CCTP**

Le présent CCTP concerne la fourniture de la totalité de la main d'œuvre, des matériaux, de l'équipement, des accessoires, du transport et toutes sujétions non explicitement mentionnées mais strictement nécessaires pour mener à bien jusqu'à l'achèvement complet et en stricte conformité avec les présentes spécifications et les indications des plans applicables, la fourniture et la pose de tous les ouvrages décrits.

### **1.2 Prescriptions générales**

Le DQE donne des renseignements sur la nature, le nombre, les dimensions et l'emplacement des travaux à exécuter. Les entrepreneurs en prendront connaissance mais ce DQE n'a aucun caractère limitatif.

De ce fait, l'entrepreneur doit exécuter tous les travaux nécessaires à l'achèvement et à la bonne finition des ouvrages faisant l'objet de son marché. Il doit aviser le maître d'ouvrage au plus tard à la remise des offres, de toutes réserves et remarques, quant aux prescriptions contenues dans le DQE qui lui semblent incompatibles avec les règles de l'art et de la bonne construction.

En conséquence, l'entrepreneur ne peut, sous aucun prétexte, prétendre à aucune augmentation ou indemnité en cas d'oubli ou d'omission aux plans ou devis quantitatif estimé.

D'autre part, dans le cas d'une contradiction entre le devis et les règlements en vigueur, la priorité est donnée aux règlements que l'entrepreneur s'engage à observer même si elle correspond pour lui à une solution plus onéreuse que celle faisant l'objet de son marché.

### **1.3 Textes, règlements, normes**

Le présent document a pour objet de définir les prestations nécessaires à la rénovation d'un revêtement de sol sportif et de permettre aux entreprises consultées d'établir leur proposition sans restrictions ni réserves.

Les travaux doivent être réalisés suivant les règles de l'art et devront répondre aux normes, règles, textes et décrets et circulaires en vigueur, édités et/ou parus 30 jours avant la date limite de remise des prix et notamment :

- Les documents techniques unifiés (DTU) publiés par la CCM
- Les normes françaises applicables et plus particulièrement :
  - La norme **NFP 90-202** : supports de revêtements des sols sportifs
  - La norme **NFP 90-203** : revêtements de sols sportifs intérieurs
  - La norme **NFP 90-104** : détermination des qualités sportives, confort et performances
  - La norme **NFP 46-002** : essais de traction caoutchouc vulcanisé ou thermoplastique
  - Les règlements sanitaires
  - Les normes de sécurité et d'hygiène
  - Les règles de sécurité, en cas d'incendie
  -

**Dans le cas où des modifications seraient apportées à ces normes ou règlements avant l'exécution des travaux, les entrepreneurs devraient se conformer aux nouvelles dispositions.**

Normes : Tous les travaux seront conformes au cahier des charges du CSTB et documents techniques unifiés, ainsi qu'aux normes AFNOR connues au jour de la signature du marché.

Spécifications générales : Tous les matériaux employés seront neufs, propres et droits et conformes aux stipulations de normes en vigueur dont la NF A 03-115.

Tous les ouvrages présentant des vices ou des défauts à la qualité des matériels seront automatiquement refusés par le maître d'ouvrage.

#### Méthode d'essai :

- Règlement des différentes fédérations sportives (Hand-ball, Basket-ball, Badminton, Volley-ball)
- les règles de sécurité éditées par le Ministère du Travail
- le code de la construction et de l'habitation, livre 1 dispositions générales, titre 2 sécurité et protection des immeubles, chapitre 3 protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, articles L. 123.1 à L. 123.2, articles R. 123.1 à R. 123.55 (arrêtés du 23 mars 1965 et du 25 juin 1980 et suivants)
- le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

#### **1.4 Consistance des travaux**

Les travaux comprennent :

- La dépose du revêtement existant par tous moyens appropriés (mécanique, chimique, manuel ...) y compris évacuation par benne spécialisée en fonction du traitement des déchets.
- La préparation du support élimination de tous les résidus, reprise des flashes et des fissures si nécessaire.
- Fourniture et mise en œuvre du revêtement à déformation surfacique pour activités sportives et polyvalentes, conforme à la norme sportive européenne EN 14904 (revêtement de sols sportifs intérieurs) offrant une polyvalence sportive et extra sportive (manifestations festives) et permettant la pratique de l'ensemble des sports collectifs.
- Le traitement des fourreaux de protection des équipements sportifs.
- La reprise des portes.
- La fourniture et la mise en place des barres de seuils à chaque passage et changement de revêtement.
- La fourniture et la mise en place de plinthes bois ventilées.
- Les tracés de lignes de jeux réglementaires

#### Indications au CCTP

Il sera dû, tous les travaux annexes nécessaires à la parfaite tenue et finition des ouvrages  
L'entrepreneur devra en outre se rendre compte sur place de l'état des lieux, des difficultés éventuelles d'exécution des travaux et tous les compléments d'ouvrages à prévoir au présent lot.

## Hygiène, sécurité et conditions de travail

Les règles d'hygiène et sécurité des travailleurs seront conformément au code du travail, livre 2, titre 2, décret n° 65-48 du 8 janvier 1965 modifiés et complétés.

### Documents à fournir

L'entrepreneur devra remettre à l'appui de sa proposition les fiches techniques du produit, des échantillons des matériaux qu'il propose, des références pour travaux similaires et il devra avoir l'agrément du fabricant.

## **2- Description des travaux**

### **2.1 Installation de chantier, repliement de chantier, remise en état des lieux, nettoyage du site**

L'entrepreneur aura la responsabilité de son installation de chantier et il devra :

- les branchements de chantier (coffret électrique de chantier...), conformes au code du travail, réalisés par du personnel qualifié.
- les aires de stockage.
- les bennes à déchets.
- toutes les protections spéciales de chantier.
- la signalisation et balisage de chantier.

**La libération du terrain des installations de chantier devra être terminée avant la réception des travaux, aucune trace des aires de chantier ne devra apparaître sur le terrain.**

### **2.2 Dépose du revêtement existant**

Dépose du revêtement de sol existant par tous moyens appropriés (mécanique, chimique, manuel ...) y compris divers accessoires et évacuation dans une décharge appropriée.

### **2.3 Préparation du support (support existant = dalle béton sur vide sanitaire de 20 x 30 soit 600 m2)**

Cette prestation comprend :

- l'élimination de tous les ragréages et bosses présents sur le support existant, par rabotage, rectification, ponçage et/ou grenailage afin de rendre le support propre et sain, y compris l'évacuation des gravats en décharge appropriée.
- la reprise des flashes trop importants avec des produits de ragréage compatibles avec le support et le type de revêtement de sol retenu.
- la reprise des fissures et autres désordres du support susceptibles d'altérer la durée de vie du nouveau revêtement.

- le dépoussiérage du support.
- Avant l'intervention de l'entreprise, il sera procédé à la réception du support devant recevoir le revêtement sportif et/ou polyvalent
- **Test d'humidité : Réalisation de mesure à la bombe Carbure afin de déterminer le taux d'humidité contenu dans la dalle. Le taux maximum admissible est de 4,5%. Si le taux se situe entre 4,5 et 7 %, il sera impératif de réaliser une trame isolante compacte type SPORISOL ou équivalent, d'épaisseur de 1,5 mm environ, double-face sur voile de verre avec décor en envers constitué de plots de mousse en étoiles 3 branches. Si le taux est supérieur à 7%, il sera impératif de réaliser une barrière étanche de type EPOXY ou équivalent.**

**NB** : la trame isolante ainsi que la barrière étanche sont à chiffrer en option dans le DQE

- Contrôle de la planimétrie : contrôle d'une surface lisse, sans trous ni bosses, ni fissures, exempt de tous défauts de consistance et qui présente une rigidité suffisante.
- Contrôle des flaches inférieurs à 6 mm sous la règle de 3 mètres.
- Conditions de mise en œuvre : la température du sol doit être supérieure à 15°C. La température d'application doit se situer entre 15 et 25°C, température constante.
- Contrôle en cours de travaux : l'entreprise devra fournir à l'appui de son offre tous les justificatifs concernant l'origine, la qualité et la quantité des produits mis en œuvre.

#### **2.4 Fourniture et mise en œuvre de sol sportif à déformation surfacique de type Pulastic P1 Classic 110 ou équivalent à préciser :**

##### Constitution

- d'un pare vapeur polyéthylène
- d'une sous couche amortissante en granulats de caoutchouc de 9 mm d'épaisseur collé à l'aide d'une colle polyuréthane
- D'une couche de résine polyuréthane de bouche porage élastomère bi-composant
- D'un revêtement en résine polyuréthane coulé, sans joint ni soudure, composé de :
  - Une couche de résine polyuréthane de bouche pores
  - Une couche de résine polyuréthane pigmentée et coulée sur une épaisseur de 2 mm minimum (coloris au choix du maître d'ouvrage)
  - Une couche de finition en peinture polyuréthane en phase aqueuse, mate, antidérapante et aliphatique

Epaisseur totale moyenne du complexe : 11 mm

Coloris : choix dans la palette du fabricant, à soumettre au maître d'ouvrage pour choix définitifs

Nota : Ce revêtement devra résister au poinçonnement statique et dynamique, de charges lourdes et roulantes.

## **2.5 Fourreaux d'ancrage de matériel sportif**

La mise à niveau des boîtiers et fourreaux d'ancrage du matériel sportif et la confection des trappons d'accès aux boîtiers et fourreaux d'ancrage du matériel sportif (les trappons devront être étanches et recouverts du même revêtement sportif).

## **2.6 Reprise des portes**

Le détalonnage des portes donnant sur la salle ainsi que les portes le nécessitant.

## **2.7 Barres de seuils**

Fourniture et mise en place de barres de seuil adaptées en aluminium anodisé à chaque passage de porte.

## **2.8 Plinthes bois ventilés**

La fourniture et la pose d'une plinthe bois ventilée afin de permettre une dilatation du revêtement qui viendra en recouvrement du joint d'isolement en rive. Les plinthes proposées devront être très solides pour résister à tout type d'impact (ballon, chaussures etc...)

## **2.9 Tracés des terrains de jeux**

Le traçage des lignes de jeux avec des peintures compatibles avec le revêtement, selon les couleurs conventionnelles et les règlements des fédérations sportives :

- le repérage, les mesures et le traçage des lignes au sol
- la mise en œuvre des deux couches de peinture

Les terrains de jeux à tracer sont les suivants :

- 1 terrain entier de basket-ball
- 1 terrain de hand-ball
- 1 terrain de tennis
- 5 terrains de badminton en travers
- repères pour 3 terrains de volley-ball en travers

Les tracés et dimensions seront conformes à la NF P 90.201 – Salles sportives –.

## **3- Délai d'exécution**

Les travaux de rénovation du revêtement de la salle du gymnase ne pourront s'effectuer **uniquement** que pendant la période de congés scolaires d'été 2019 comprise entre le 1<sup>er</sup> juillet 2019 et le 31 août 2019, tracés compris.

## **4- Réception du chantier**

L'entrepreneur sera responsable de tous les vices de pose. Il devra la réfection ou le remplacement des ouvrages détériorés.

Après pose et réglage, l'entrepreneur devra vérifier et réviser tous ses ouvrages et s'assurer de leur parfaite finition.

Après enlèvement de son installation et de son matériel, l'entrepreneur procédera à un nettoyage fin, avec aspiration des poussières.